



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 10 février 2023

Service eau-environnement
Unité Prévention des pollutions des milieux aquatiques
Affaire suivie par : Sandra GRANET
Tél : 02 72 16 41 55
Courriel : sandra.granet@sarthe.gouv.fr

Commune de la FERTÉ BERNARD
13, rue Viet - BP22
72400 LA FERTÉ BERNARD

Réf. : 0100008935 (dossier 2022)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :
L'épandage et le stockage des boues de la station des eaux usées - Commune de LA FERTÉ BERNARD
« Accord sur dossier de déclaration 2022 »

PJ : Annexe technique associée

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant :

- L'épandage et le stockage des boues de la station des eaux usées - Commune de LA FERTÉ BERNARD

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 18 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous confirmer que je donne mon **accord sur votre déclaration** suite aux compléments qui ont été apportés au dossier le 27 janvier 2023.

Vous devrez toutefois veiller à adapter les capacités de stockage de la station aux volumes totaux épandus chaque année puisque vous prévoyez à terme d'épandre jusqu'à 1700 M3 de boues brutes. A l'heure actuelle, vous disposez de 6 mois de stockage minimum de la quantité brute épandue, le maximum épandu annuellement étant de 1269 M3 en 2022 pour 800 M3 de volume de stockage déclaré. La texture des boues chaulées devra cependant permettre de respecter la hauteur de stockage déclarée (2,40 m), en lien avec le taux de chaulage qui sera finalement pratiqué et un fonctionnement adéquat de la centrifugeuse. La réglementation décrite désormais dans l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié impose en effet bien **6 mois de stockage forfaitaire** sans prise en compte des périodes d'épandages prévisionnelles.

Je vous invite à nous informer des dispositions concrètes qui auront été prises en matière d'augmentation du volume stockable (construction de nouveaux casiers, surface, hauteur stockable réelle, plans...). C'est au pétitionnaire en effet de prouver qu'il a mis en place les moyens suffisants pour respecter les 6 mois forfaitaires.

Concernant l'accord sur le plan d'épandage, vous trouverez ci-joint les principales données techniques relatives au plan d'épandage validé. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier. Toutefois, tant que l'arrêté du 30 avril 2020 est en vigueur, seules les boues hygiénisées peuvent être épandues. **Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

19, Bd Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9
Tél. : 02 72 16 41 00 – fax : 02 72 16 41 07
Mél : ddt@sarthe.gouv.fr
Projet_L_accord_PE_LA FERTE BERNARD_02 02 23.odt
Horaires d'ouverture : 8h30 12h00 / 13h30 16h30

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes de : AVEZE, CHERRÉ-
EAU, CORMES, COURGENARD, DEHAULT, DUNEAU, GREEZ sur ROC, LA CHAPELLE du BOIS, LA FERTÉ
BERNARD, LAMNAY, MONTMIRAIL, NOGENT le BERNARD, PRÉVAL, SOUVIGNÉ sur MÊME, ST AUBIN DES
COUDRAIS, ST JEAN DES ECHELLES, THÉLIGNY et VOUVRAY sur HUISNE intégrées au plan d'épandage, pour
affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la commission locale de l'eau du SAGE SARTHE AMONT pour
information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SARTHE
durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent,
conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son
affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de
recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce
recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Enfin je vous rappelle, qu'en application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, la mise en service de
l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration,
doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration
sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard
deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
la cheffe du service eau-environnement


Emmanuelle MORVAN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de
l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit
d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations
vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Nom : Commune de la FERTÉ BERNARD

plan épandage des boues de la station de CONNERRÉ

Code SANDRE : 0472132S0003

Station en service depuis 01/01/2002

ANNEXE TECHNIQUE AU RECEPISSE n° 0100008935 (2022)

Situation du 01/12/2022

Objet : plan d'épandage 2023 de la station de traitement des eaux usées

Bassin : Loire-Bretagne

Région : PAYS DE LA
LOIRE

Département SARTHE

Agglomération : FERTÉ BERNARD

Service Police de l'Eau : DDT 72

Description

Commune d'implantation	Coordonnées géographiques
LA FERTÉ BERNARD	X = 523897 - Y = 6787152

Maître d'ouvrage : (Public)

Capacité de la station

Capacité maximale en entrée : (en 2020)	33 606 EH	Capacité nominale :	20 000 EH / 1 200 kg DBO5/j
Capacité de traitement :	4342 m ³ /j	Stockage des boues :	800 M3 maximum => 7,5 mois pour 1200 M3 maximum épandu/an

Filières de traitement :

Boues activées chaulées
boues hygiénisées caractérisées (30 % de chaux minimum)

La filière principale de valorisation est la valorisation agricole.

Destination des boues : valorisation agricole

Déclaration rubrique : 2.1.3.0

Production estimée pour la définition du plan d'épandage : 319 TMS

Surface Mise à Disposition (SMD) : 770,91 ha dont 636,97 ha épandables

Exploitations intégrées au plan d'épandage :

Dénomination	Surf Mise Disposition	surface apte (en ha)
BERGEOT Didier	140,08	119,14
MILLET Jérôme	105,25	91,53
TACHEAU Christian	65,03	40,24
VADE Vincent	86,25	78,13
EARL DE LA LOTIE	86,37	66,30
GAEC DE LA BISSONNIERE	96,83	77,30
GAEC de MONTRETEAU	130,85	111,25
SCI DOMAINE DU LUART	60,25	53,08
TOTAL	770,91 ha	636,97 ha

Dosage brut : 5 à 6 m3/ha

Communes concernées par l'épandage :

COMMUNE	SAU mise à disposition (en ha)
AVEZE	84,41
CHERRE-AU	133,18
CORMES	93,22
COURGENARD	50,59
DEHAULT	25,81
DUNEAU	31,59
GREEZ SUR ROC	75,73
LA CHAPELLE DU BOIS	77,83
LA FERTÉ BERNARD	57,29
LAMNAY	2,24
MONTMIRAIL	3,54
NOGENT LE BERNARD	20,08
PRÉVAL	5,81
SOUVIGNÉ SUR MEME	24,86
ST AUBIN DES COUDRAIS	8,58
ST JEAN DES ECHELLES	23,48
THELIGNY	24,03
VOUVRAY-SUR-HUISNE	28,66
	770,91 ha

Nom : Commune de la FERTÉ BERNARD

plan épandage des boues de la station de CONNERRÉ

Code SANDRE : 0472132S0003

Se référer au dossier de déclaration établie par : Bureau d'étude – Novembre 2022

